

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Puy-de-Dôme

COMMUNE de SAINT-OURS-LES-ROCHES

L'an deux mil vingt quatre, le vingt décembre, à 18h45, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-OURS-LES-ROCHES**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Stéphane PONCÉ**.

Étaient présents : M. Stéphane PONCÉ, Mme Pascale DUBOEUF, M. Claude COUPERIER, Mme Laure CONIL, Mme Angélique BONJEAN, M. Didier EGOUX, Mme Michèle BARBECOT, M. Alain RIAHI, Mme Noémie BATISTA, M. Nicolas ROY, Mme Lucie PAUL, M. Philippe BEUNIER, Mme Coralie BRUNEL.

Étaient absents excusés : Mme Marie-Andrée BERKES, M. Romain MURAT, M. François CHAMBRE, M. Alain CAZE, M. Clément RODA.

Étaient absents non excusés : Mme Clémence PETIT.

Procurations : Mme Marie-Andrée BERKES en faveur de M. Stéphane PONCÉ, M. Romain MURAT (départ en cours de séance à 19h23) en faveur de Mme Laure CONIL, M. François CHAMBRE en faveur de Mme Pascale DUBOEUF, M. Alain CAZE en faveur de Mme Coralie BRUNEL, M. Clément RODA en faveur de Mme Michèle BARBECOT.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 13

Secrétaire : Mme Angélique BONJEAN.

Ordre du jour :

- 01 - Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 novembre 2024.
- 02 - Retrait de la délibération MA_DEL_2024_085 du 25 novembre 2024 dénonçant le bail renouvelé le 1er Janvier 2007 avec la SARL du Volcan de Lemptégy.
- 03 - Dénonciation du bail renouvelé consenti à la SARL du Volcan de Lemptégy avec offre de renouvellement
- 04 - Engagement et mandatement des dépenses en section d'investissement avant le vote du budget primitif 2025
- 05 - Autorisation de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres
- 06 - Demande de subvention au Conseil départemental du Puy-de-Dôme pour l'installation de luminaires leds à l'école municipale
- 07 - Demande de subventions pour le projet de végétalisation de la cour du groupe scolaire de Saint-Ours-les-Roches
- 08 - Demande de subvention dans le cadre du FIC 2023-2026 - Programme de restauration du patrimoine local, travaux de restauration du four banal au village du Bouchet – charpente et couverture - travaux de restauration du lavoir au village de Beauregard
- 09 - Convention de partenariat et de financement pour l'accueil des enfants de la commune de Saint-Ours-les-Roches dans les services enfance-jeunesse intercommunaux
- 10 - Délibération fixant le choix de la labellisation pour la prévoyance maintien de salaire et de la participation au financement de la protection sociale complémentaire risque prévoyance des agents

Mr le Maire prend la parole pour aborder plusieurs sujets d'actualité.

Le premier concerne les événements météorologiques dramatiques qui ont frappé Mayotte. Il est envisagé d'apporter un soutien financier sous forme de don, dont le montant sera défini en fonction des capacités budgétaires de la commune. Cette proposition sera soumise au vote lors d'un prochain conseil municipal.

Le deuxième point porte sur l'avancement du projet de rapprochement des casernes de pompiers de Pontgibaud et Saint-Ours. Le coût estimé de la nouvelle caserne s'élève à environ 2 millions d'euros. Ce financement devrait être en partie assuré par le département, le SDIS ainsi que par des subventions de la communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans et de RLV.

Concernant la question des gens du voyage, un article paru dans le journal La Montagne met en lumière l'absence d'actions concrètes depuis 2018. La situation de l'aire provisoire mise en place à cette date restera inchangée, faute de nouvelles démarches engagées par la municipalité. Bien que des réunions aient eu lieu, les avancées restent limitées. La sous-préfète a récemment entamé des discussions avec les communes dépourvues d'aires d'accueil pour aborder cette problématique. Lors de la visite du journaliste de La Montagne, des échanges ont eu lieu avec les habitants des deux aires. Suite à cet article, la chaîne FR3 a sollicité une interview de Mr le Maire afin de réaliser un reportage. L'objectif est d'exercer une pression sur les instances concernées pour permettre aux familles de vivre dans des conditions plus adaptées et dignes, tout en répartissant cette responsabilité sur d'autres communes.

Enfin, sur le volet financier, un point a été fait afin d'identifier les principaux contributeurs fiscaux de la commune, sur la base de la taxe foncière bâtie de 2023. Mr le Maire partage ce soir les montants des quatre plus importants :

- **Vulcania** : 310 260 € par an
- **Société PAPREC** : 146 109 € par an
- **Pouzzolane des Dômes** : 26 856 € par an
- **Volcan de Lemptégy** : 20 768 € par an

Mr le Maire rappelle que de nombreuses recherches sont menées, notamment par la section en partenariat avec la commune, afin d'examiner l'orientation future du site du Volcan de Lemptégy.

Il précise qu'à ce jour, les derniers résultats publiés remontent à 2022. Le chiffre d'affaires du site du Volcan de Lemptégy s'élevait alors à 2 758 663 €, avec un résultat net de 525 313 €. En comparaison, en 2021, ces chiffres étaient respectivement de 1 788 836 € et 488 001 €.

Monsieur le Maire tient à rappeler que le rôle des conseillers est d'être à l'écoute des habitants. Actuellement, la section, qui représente l'ensemble des résidents des Fontêtes, exprime le souhait de renégocier le bail en cours ainsi que les redevances, celles-ci n'étant plus adaptées à la situation actuelle du site.

Monsieur le Maire tient à préciser que les fonds collectés par la section des Fontêtes font parties intégrantes des recettes du budget de la section des Fontêtes. Celles-ci sont réutilisées par la section pour des petits travaux d'aménagement ou l'acquisition de matériel. Il insiste sur le fait qu'il s'agit de ressources propres à la section et non de fonds communaux, et que la réutilisation de celles-ci contribue directement à l'amélioration du village.

Il est aussi rappelé que lors de l'élection partielle de 2022, les finances de la commune étaient préoccupantes, comme l'indiquait le rapport de la DGFIP. Mais grâce à une gestion rigoureuse et à la limitation de certaines dépenses, la situation financière a pu être redressée. Toutefois, un point essentiel à souligner, s'il y avait eu une nécessité à emprunter, c'est la trésorerie de la section qui aurait permis d'obtenir des conditions plus avantageuses en matière de négociation du taux. Les deux trésoreries, celle de la commune et de la section étant fondues dans le même compte au trésor.

Concernant l'assainissement, Mr le Maire rappelle que cette compétence est désormais gérée par RLV et non plus par la commune. Les travaux d'assainissement du Volcan de Lemptégy sont programmés pour 2025. Des études ont été menées en 2024 pour un montant de 4 569,52 €, et le coût des travaux est estimé à 132 681 €.

Par ailleurs, une bonne nouvelle concerne le village de Beauregard : un projet d'assainissement est prévu pour 2026, avec un budget total de 489 440 €.

La municipalité a également tenté d'obtenir la prise en charge de l'assainissement du village de Chausselle par RLV, en raison des futurs travaux sur le réseau d'eau. Toutefois, RLV regroupant 31 communes, cette demande a fait l'objet d'un refus provisoire.

Enfin, une assemblée générale s'est récemment tenue à la SEMERAP pour voter la poursuite de son activité. Mr le Maire souligne que la SEMERAP aurait pu être dissoute, ayant consommé plus des deux tiers de son capital. Cependant, des plans d'action ont été mis en place pour redresser sa situation financière, et des négociations sont en cours, notamment avec Sioule et Morge.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-090 : Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 novembre 2024.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 25 novembre 2024.

Le procès-verbal de la séance du 25 novembre 2024 a été adopté à la majorité des membres présents et représentés (1 abstention A. CAZE).

18 VOTANTS
17 POUR
0 CONTRE
1 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-091 : Retrait de la délibération MA DEL 2024 085 du 25 novembre 2024 dénonçant le bail renouvelé le 1er Janvier 2007 avec la SARL du Volcan de Lemptégy.

Monsieur le Maire rappelle, afin d'apporter des précisions, qu'il convient de modifier la délibération MA_DEL_2024_085 du 25 novembre 2024.

Il est en effet nécessaire aujourd'hui de revenir sur cette délibération pour confirmer la dénonciation du bail avec la SARL du Volcan Lemptégy, pour définir un nouveau type de contrat conforme à son activité en raison notamment de son changement d'usage, tout en considérant la nécessité de formuler une offre de renouvellement à l'issue dudit congé, et autoriser M. le Maire à signer tous documents relatifs s'y rapportant .

M. le Maire entendu, il est demandé au conseil municipal :

- De retirer la délibération MA_DEL_2024_085 du 25 novembre 2024, dénonçant le bail renouvelé le 1er Janvier 2007 avec la SARL du Volcan de Lemptégy.
- De donner à monsieur le Maire tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération.
- D'autoriser monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

La délibération a été adoptée à la majorité des membres présents et représentés (2 abstentions A. CAZE et C. RODA).

18 VOTANTS
16 POUR
0 CONTRE
2 ABSTENTIONS

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-092 : Dénonciation du bail renouvelé consenti à la SARL du Volcan de Lemptégy avec offre de renouvellement

Monsieur le Maire rappelle que suivant bail devant notaire du 23 mars 1992, la section des FONTETES a concédé à Jean-Louis Robert MONTEL le droit d'exploiter une carrière de pouzzolane.

Suivant avenant des 19 et 28 janvier 1994, il a été convenu que le bail consenti à Jean-Louis Robert MONTEL profite à la SARL DU VOLCAN DU LEMPTEGY pour une exploitation touristique ouverte au public. Ces avenants intégrant l'exploitation touristique ont régulièrement été autorisés par le conseil municipal et la commission syndicale.

Monsieur le Maire précise que, suivant acte des 8 et 9 décembre 2004, la section des FONTETES a convenu de renouveler le bail à compter du 1^{er} janvier 2007 pour se terminer le 31 décembre 2026 et rappelle qu'un avenant a été régularisé le 20 novembre 2017 pour modifier la désignation du bien loué suite à la vente de la parcelle AP 282.

Vu les dispositions issues du code civil,

Vu les dispositions des articles L.2411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu notamment l'article L.2411-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) selon lesquelles « I. - Sous réserve des dispositions de l'article L. 2411-15, la commission syndicale délibère sur les objets suivants :

- 1° Contrats passés avec la commune de rattachement ou une autre section de cette commune ;
- 2° Vente, échange et location pour neuf ans ou plus de biens de la section autres que la vente prévue au 1° du II ;
- 3° Changement d'usage de ces biens ;
- 4° Transaction et actions judiciaires ;
- 5° Acceptation de libéralités ;
- 6° Partage de biens en indivision ;
- 7° Constitution d'une union de sections ;
- 8° Désignation de délégués représentant la section de commune.

Les actes nécessaires à l'exécution de ces délibérations sont passés par le président de la commission syndicale ».

Vu notamment l'article L.2411-15 du CGCT selon lesquelles « Lorsque la commission syndicale est constituée et sous réserve des dispositions du II de l'article L. 2411-6, le changement d'usage ou la vente de tout ou partie des biens de la section est décidé sur proposition du conseil municipal ou de la commission syndicale par un vote concordant du conseil municipal statuant à la majorité absolue des suffrages exprimés et de la commission syndicale, qui se prononce à la majorité de ses membres.

En l'absence d'accord ou de vote du conseil municipal ou de la commission syndicale dans un délai de six mois à compter de la transmission de la proposition, le représentant de l'Etat dans le département statue, par arrêté motivé, sur le changement d'usage ou la vente ».

Vu les délibérations lesquelles la commission syndicale et le conseil municipal ont autorisé la signature du bail du 23 mars 1992 concédant le droit d'exploiter une carrière de pouzzolane,

Vu les délibérations par lesquelles la commission syndicale et le conseil municipal ont acté une clause de décharge touristique et la signature des avenants des 19 et 28 janvier 1994,

Vu les délibérations par lesquelles la commission syndicale et le conseil municipal ont autorisé la signature des actes des 8 et 9 décembre 2004,

Vu le rapport du l'inspecteur ICPE en date du 13 Décembre 2007,

Vu les délibérations SF_D_2024_005 et SF_D_2024_006 prises par la commission syndicale des Fontètes le 15 décembre 2024,

Vu la délibération MA_DEL_2024_091 prise par le conseil municipal du 20 décembre 2024,

Considérant que les biens mis à disposition n'ont jamais eu un usage agricole et aucune activité agricole n'y a été exercée au sens des articles L.411-1 et L.311-1 du code rural et de la pêche maritime,

Considérant que la carrière de pouzzolane du Puy de Lemptégy a fait l'objet d'une cessation d'activité en 2007,

Considérant que depuis de nombreuses années, l'activité exercée par la SARL DU VOLCAN DU LEMPTEGY sur le site est exclusivement touristique et culturelle et ne relève ni des dispositions relatives aux activités agricoles réglementées par le code rural et de la pêche maritime ni de celles relatives aux activités de carrière réglementées par le code minier,

Considérant que l'acte du 20 novembre 2017 comporte dans son exposé une clause III « activité touristique et culturelle » ainsi rédigée : « Il est ici précisé qu'au cours de l'exploitation faisant l'objet des présentes, Messieurs MONTEL directement ou indirectement ont aménagé le site pour une exploitation touristique à compter du mois de juillet 1992 ».

Considérant que le bail fait l'objet d'une redevance touristique basée sur les entrées déclarées par la SARL DU VOLCAN DU LEMPTEGY.

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de communes Riom Limagne & Volcans, approuvé le 7 mars 2023, a classé la parcelle AP n° 284, objet du bail, en zone NL, laquelle autorise exclusivement des usages de loisirs et d'accueil touristique, excluant ainsi l'exploitation de carrière et toute activité agricole,

Considérant que ce contrat arrive à échéance le 31 décembre 2026 et comporte une clause ainsi rédigée « *les parties conviennent de renouveler le bail (expirant le 31 décembre 2006) pour une durée de 20 ans à compter du 1^{er} janvier 2007 pour se terminer le 31 décembre 2026.*

Il se renouvellera ensuite par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par exploit d'huissier, deux ans au moins avant la date d'expiration ».

Considérant qu'il apparaît indispensable de définir un nouveau cadre juridique pour l'exploitation de ce site dans le respect des règles d'urbanisme applicables et de la réglementation relative aux biens de section.

Considérant la nécessité de formuler une offre de renouvellement à l'issue du dit congé sur les bases suivantes :

- Bail civil de droit commun d'une durée de 9 années,
- Loyer fixe sur la base d'un montant de 125 000 €HT avec un index de révision annuellement,
- Une prise en charge de travaux éventuels à la charge du preneur,
- Un état des lieux entrant,
- Un bornage établi par un géomètre.

En application de ces dispositions légales, la signature des baux et avenants a été autorisée par la commission syndicale et le conseil municipal a donné son accord.

Suivant délibération SF_D_2024_006 du 15 décembre 2024, la commission syndicale de la section des FONTETES a décidé de :

- **Dénoncer le bail renouvelé** à compter du 1er janvier 2007 et prévu pour se terminer le 31 décembre 2026.
- **D'Autoriser** le Président de la commission syndicale à mandater Maître Julien DECORPS commissaire de justice pour donner congé avec offre de renouvellement avant le 31 décembre 2024 à la SARL Volcan du Lemptégy, à Philippe MONTEL, Timothe MONTEL et Lucas MONTEL.
- **D'Autoriser le Président de la commission syndicale** à entreprendre toutes démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération, notamment de mandater un commissaire de justice pour notifier la dénonciation du bail avant le 31 décembre 2024 à la SARL Volcan du Lemptégy, à Philippe MONTEL, Timothe MONTEL et Lucas MONTEL.

- **Donne mandat au Président de la commission syndicale** à entreprendre les démarches nécessaires à la rédaction d'une offre de renouvellement et à conduire les discussions contractuelles .

Où cet exposé, après en avoir délibéré, il est demandé au conseil municipal de :

- Donner son accord sur la dénonciation du bail renouvelé entre la section des FONTETES et la SARL VOLCAN DU LEMPTÉGY ;
- Autoriser le maire à passer tous les actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.
- Autoriser le maire de la commune de SAINT OURS LES ROCHES à mandater Maître Julien DECORPS commissaire de justice pour donner congé avec offre de renouvellement avant le 31 décembre 2024 à la SARL Volcan du Lemptégy, à Philippe MONTEL, Timothe MONTEL et Lucas MONTEL.
- Donner mandat au Président de la commission syndicale pour exécuter cette décision et conduire les discussions contractuelles.

Mme Bonjean interroge sur le délai de réponse du Volcan de Lemptégy. Mr le Maire indique que celle-ci est attendue pour le 31 mars 2025.

Mme Barbecot demande si cette réponse remet en cause le contrat avec EODD. Mr le Maire précise que cela ne l'annule pas entièrement, car EODD doit encore travailler sur des comparaisons, l'analyse des clauses du bail et l'élaboration d'un cahier des charges pour un nouveau contrat. Il ajoute que la poursuite de leur intervention dépendra également de la réponse du Volcan de Lemptégy. Mr le Maire rappelle que le bail proposé s'élève à 125 000 € pour une durée de neuf ans.

Mr le Maire déplore une nouvelle fois que Mr Montel contacte de nombreuses personnes pour se plaindre de son attitude ainsi que de celle de Mme Duboeuf. Il précise : « Nous ne faisons qu'accomplir notre mission d'élus ». Il rappelle que Mr Montel exploite un site appartenant à une section communale, et qu'il est donc légitime de partager les bénéfices issus de cette exploitation.

Mr Romain Murat quitte la séance à 19h23.

La délibération a été adoptée à la majorité des membres présents et représentés (1 contre C. RODA ; 3 abstentions A. CAZE, M. BARBECOT et C. BRUNEL).

18 VOTANTS
14 POUR
1 CONTRE
3 ABSTENTIONS

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-093 : Engagement et mandatement des dépenses en section d'investissement avant le vote du budget primitif 2025

A compter du 1er janvier 2025, dans l'attente du vote du Budget, la commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider d'engager, de liquider et mandater - donc de payer des dépenses d'investissements dans la limite de 25 % des investissements budgétés par chapitre, l'année précédente.

Vu L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les dépenses d'investissement du BP 2024,
Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 12 décembre 2024,

Mme Pascale Duboeuf, 1^{ère} adjointe, rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) : « En vertu des dispositions de l'article L 1612-1 du CGCT, les dépenses d'investissement hors reports et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, peuvent être engagées, liquidées et mandatées jusqu'à l'approbation du Budget Primitif dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent par opérations ».

Dépenses d'investissement inscrites au budget 2024 : 1 371 082, 66 €
Dépenses inscrites au chapitre 016 : - 86 000 €
Dépenses inscrites au chapitre 041 : - 555 €
Report solde d'exécution : - 194 476, 28 €
= dépenses d'investissement inscrites hors chapitre 016 : 1 090 051, 38 €

Considérant le tableau ci-après avec précisions des chapitres et articles :

Chapitre-Libellé nature Crédits votés par chapitre	Budget 2024	Montant TTC autorisé avant le vote du BP 2025
Chapitre 10 – dotations, fonds divers et réserves	15 000, 00 €	3 750, 00 €
10226 – Taxe d'aménagement	15 000, 00 €	3 750, 00 €
Chapitre 16 – emprunts dettes et assimilés	86 000, 00 €	
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	59 418, 55€	14 854, 64 €
203 - Frais d'études, recherche, développement et frais d'insertion	55 200,00 €	13 800, 00 €
2051 - Concessions, droits similaires	4 218, 55 €	1 054, 64 €
Chapitre 041 – Opérations patrimoniales	555, 00€	
Chapitre 204 – Subventions d'équipements versées	147 328, 00 €	36 832, 00 €
2041512 - Subv. Grpt : Bâtiments, installations	35 000, 00 €	8 750, 00 €
204181 - Autres org pub - Biens mob, mat, études	2 000, 00 €	500, 00 €
204182 - Autres org pub - Bât. et installations	102 000, 00 €	25 500, 00 €
2046 – Attribution de compensation	8 328, 00 €	2 082, ,00 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	635 895, 60 €	158 973, 90 €
21111 - Terrains nus	85 508, 00 €	21 377, 00 €
212 - Agencements et aménagements de terrains	10 000, 00 €	2 500, 00 €
2131 - Bâtiments publics	60 000, 00 €	15 000, 00 €
2135 - Installations générales, agencements	6 110,00 €	1 527, 50 €
2151 - Réseaux de voirie	170 000 ,00 €	42 500, 00 €
2152 - Installations de voirie	35 000, 00 €	8 750, 00 €
21538 - Autres réseaux	20 000,00 €	5 000, 00 €
2157 - Matériel et outillage technique	163 000, 00 €	40 750, 00 €

2158 - Autres installat°, matériel & outillage techniques	49 277, 60 €	12 319, 40 €
2173 - Autres installat°, matériel & outillage techniques	15 000,00 €	3 750, 00 €
2182 - Matériel de transport	0, 00 €	0, 00 €
2183 - Matériel informatique	7 000,00 €	1 750, 00 €
2184 - Matériel de bureau et mobilier	3 000,00 €	750, 00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	12 000,00 €	3 000, 00 €
Chapitre 23 – Immobilisations corporelles en cours	232 409, 23 €	58 102, 31 €
231 – Immobilisations corporelles en cours	232 409, 23 €	58 102, 31 €
Total	1 090 051, 38 €	272 512, 85 €

La délibération a été adoptée à la majorité des membres présents et représentés (1 abstention A. CAZE).

18 VOTANTS
17 POUR
0 CONTRE
1 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-094 : Autorisation de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres

Monsieur le Maire rappelle que le référentiel M57 mis en place dans la commune depuis le 1^{er} janvier 2022, étend à toutes les collectivités des règles budgétaires assouplies, offrant ainsi une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires, notamment en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Où cet exposé, pour l'exercice budgétaire 2025, à compter du 1^{er} janvier, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'autoriser monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits entre chapitres, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel
- De signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

La délibération a été adoptée à la majorité des membres présents et représentés (1 abstention A. CAZE).

18 VOTANTS
17 POUR
0 CONTRE
1 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-095 : Demande de subvention au Conseil départemental du Puy-de-Dôme pour l'installation de luminaires leds à l'école municipale

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 12 décembre 2024,

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de son dispositif de transition écologique et d'aides aux territoires, le Conseil départemental a mis en place une subvention d'équipement consistant en une aide financière aux communes pour l'étude et l'achat de luminaires LEDS.

La mise en place de ce dispositif d'incitation financière doit favoriser l'installation de luminaires LEDS et donc permettre de réduire les consommations énergétiques des établissements publics, les coûts associés et favoriser le confort et la qualité de vie.

Les communes du Puy-de-Dôme peuvent bénéficier de cette subvention. Afin de garantir une installation de qualité, une étude d'éclairage photométrique ou une étude de dimensionnement de l'éclairage, sera demandée pour l'attribution de l'aide. Ces études sont à réaliser soit par un éclairagiste en amont de l'installation, soit par un bureau d'études spécialisé. L'ensemble du coût de l'étude devrait être pris en charge par la caisse des dépôts, la demande de subvention ne devrait donc portée que sur le coût des luminaires.

L'aide est fixée à 80 % du prix HT de l'étude et de l'installation d'un (ou plusieurs) luminaires LEDS dans la limite de 3000 € par bénéficiaire (un seul dossier par commune sera accepté).

Où cet exposé et après en avoir délibéré, il est demandé au conseil municipal de :

- Approuver l'installation de leds au sein du groupe scolaire de Saint-Ours-les-Roches
- Autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions et à signer tout document afférent.

Mr Riahi précise qu'une étude, financée par la Banque des Territoires, est actuellement en cours sur l'ensemble des bâtiments. Celle-ci offrira une visibilité à horizon de 2, 3 ou 4 ans.

La délibération a été adoptée à la majorité des membres présents et représentés (1 abstention A. CAZE).

18 VOTANTS
17 POUR
0 CONTRE
1 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-096 : Demande de subventions pour le projet de végétalisation de la cour du groupe scolaire de Saint-Ours-les-Roches

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 12 décembre 2024,

Avec l'assistance du service ingénierie du département, l'Adit, le projet de végétalisation de la cour du groupe scolaire de Saint-Ours-les-Roches est le fruit d'un partenariat entre toutes les personnes impliquées et impactées par la réalisation de ce programme : des élèves au personnel communal, agents périscolaires et techniques, mais aussi évidemment le personnel enseignant et la municipalité

Les enseignants y voient la possibilité d'investir l'« École du dehors ». Face à la présence croissante des outils numériques dans les apprentissages, c'est une façon de contrebalancer le virtuel par le naturel. Ce projet offre la possibilité aux enfants de sortir et de bouger dans un environnement beau et accueillant, intégrant des aires éducatives à l'environnement.

Il est rappelé que le choix du concepteur paysager s'est porté sur l'atelier Détours, notamment en raison de la méthodologie de travail, axée sur la concertation et la mobilisation des différents acteurs concernés. Le planning établi est suivi par le comité de pilotage mis en place et chargé de veiller au bon déroulement du suivi du projet et valider les choix stratégiques.

Désimpermeabiliser les sols, les végétaliser est un précieux levier pour embellir le cadre de vie de tous, à l'heure où la densification urbaine se développe face à deux enjeux forts comme la demande de logements et la préservation des terres agricoles et naturelles.

Des partenaires financiers sont aujourd'hui sollicités pour aider la commune à atteindre ses objectifs et mener à bien ce projet innovant devant permettre de créer des zones d'ombre, et d'apporter un nouvel environnement aux enfants, sur 1795 m².

Le choix des végétaux non allergènes a été réalisé en lien avec le service espaces verts afin de prendre en compte notamment l'aspect gestion différenciée.

Plan de financement :

Dépenses HT			Recettes	
Etudes préalables et esquisses	25 875,00 €	Subventions sollicitées : -Etat (DETR, Fonds vert), -Département (FIC hors étude) -Région (Bien Vivre) -Europe (Feder) Autofinancement	131 897, 87 €	74 %
Travaux : terrassement, désimperméabilisation, gestion des réseaux, plantations	151 934, 80 €		35 561,96 €	20 %
			60 773, 92 €	34 %
			17 780, 98 €	10 %
			17 780, 98 €	10 %
		45 912, 11 €	26 %	
TOTAL	177 809, 80 €	TOTAL	177 809, 80 €	100 %

Après en avoir délibéré, il est demandé au conseil municipal de :

- Approuver la végétalisation de la cour du groupe scolaire de Saint-Ours-les-Roches
- Approuver son plan de financement
- Autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions et à signer tout document afférent

Mme Barbecot s'interroge sur l'existence d'un plan du projet. Mr Riahi indique qu'une réunion finale s'est tenue lundi. Mr Egoux souhaite savoir si l'entretien futur, notamment pendant les vacances scolaires, impliquera une charge supplémentaire pour les employés. Mr Riahi répond que ce ne sera pas nécessairement le cas.

La délibération a été adoptée à la majorité des membres présents et représentés (1 abstention A. CAZE).

18 VOTANTS
17 POUR
0 CONTRE
1 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-097 : Demande de subvention dans le cadre du FIC 2023-2026 - Programme de restauration du patrimoine local, travaux de restauration du four banal au village du Bouchet – charpente et couverture - travaux de restauration du lavoir au village de Beauregard

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 12 décembre 2024,

La commune de Saint-Ours-Les-Roches souhaite engager un programme de travaux concernant la restauration du four banal du village du Bouchet en raison de la dégradation progressive de ce bâtiment sous l'effet des intempéries.

Concernant le lavoir de Beauregard celui-ci a lui aussi subi les outrages du temps, et des travaux de restauration s'avèrent nécessaires.

Les élus de la commune souhaitent donc engager un programme de travaux de restauration du four banal du village du Bouchet et du lavoir de Beauregard pour répondre à des objectifs de protection et de valorisation du petit patrimoine bâti de la commune, et ce, dans un premier temps, pour les habitants des villages concernés, en tant que lieux de convivialité ; mais aussi comme s'y était engagée la nouvelle municipalité en réinvestissant sur les sections qui continuent de percevoir des recettes, une partie de celles-ci afin d'entretenir et valoriser le petit patrimoine des villages.

Le coût estimé des travaux est de 20 170 € HT.

Après en avoir délibéré, il est demandé au conseil municipal de :

- Approuver le programme de restauration au village du Bouchet et de Beauregard
- Autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions et à signer tout document afférent.

Mr le Maire souligne que l'objectif est d'intervenir dans tous les villages, mais que cela se fera progressivement.

Mme Paul propose que des travaux soient réalisés sur le four de Beauregard en parallèle de ceux prévus pour le lavoir.

La délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés .

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-098 : Convention de partenariat et de financement pour l'accueil des enfants de la commune de Saint-Ours-les-Roches dans les services enfance-jeunesse intercommunaux

Pour rappel, en 2021, le maire Alain Caze avait dénoncé la convention qui liait la commune de Saint-Ours à l'accueil de loisirs de Combraille Sioule et Morge, sans solution pérenne.

En 2023, l'actuelle municipalité avait contractualisé avec le centre de loisirs de Chavanon Combrailles et Volcans (CCCV) situé à Pontgibaud, afin que les enfants soient reçus dans de bonnes conditions. Pour accompagner les parents, le conseil municipal avait instauré une participation financière de 4, 5 € par heure pour chaque enfant.

Aux vacances de Toussaint, le centre d'accueil de l'ALSH de Pontgibaud nous a informé ne plus avoir la capacité pour recevoir le volume d'enfants venant de Saint-Ours les mercredis, en raison notamment de la solution d'accueil trouvée pour les enfants de Chapdes-Beaufort suite à l'incendie de leur école, mais aussi en raison du volume d'enfants de St-Ours croissant.

De nombreux parents ursiniens se retrouvant sans solution, c'est pour répondre à leurs inquiétudes que nous avons pris contact avec la communauté de communes de Combrailles, Sioule et Morge (CSM) afin de contracter une nouvelle convention avec CSM, ayant pour objectifs l'accueil des enfants de Saint-Ours les mercredis durant les périodes de cours à compter du 13 novembre 2024, et ce jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Il vous est donc demandé de délibérer sur la présente convention jointe en annexe, définissant les modalités d'accueil des enfants de la commune et la participation financière correspondante.

Où cet exposé, il est demandé au Conseil municipal de :

- Approuver la convention de partenariat avec CSM pour l'accueil des enfants de la commune de Saint-Ours-les-Roches dans les services enfance-jeunesse intercommunaux
- Autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions et à signer tout document afférent

Mr le Maire indique que RLV a été consulté et qu'une réflexion est en cours. Saint-Ours disposera de plusieurs équipements attractifs, tels qu'un city park et une cour végétalisée. Cependant, aucune décision n'a encore été prise. Une solution envisagée pourrait être la mise en place d'une Délégation de Service Public (DSP) pour la gestion du centre de loisirs, avec pour objectif d'avancer dans cette direction tout en consultant l'ensemble des parties prenantes : association des parents d'élèves, agents et services périscolaires.

Mme Batista interroge sur l'éventualité d'un projet de construction d'un centre à Pontgibaud. Mr le Maire répond que rien n'est exclu à ce stade. Toutefois, un point de vigilance réside dans le fait que Saint-Ours représenterait la majorité des effectifs du centre (environ deux tiers des enfants), ce qui impliquerait une participation financière proportionnelle. De plus, la commune dispose déjà des infrastructures nécessaires sur place, sans nécessiter d'investissements majeurs.

La délibération a été adoptée à la majorité des membres présents et représentés (1 abstention A. CAZE).

18 VOTANTS
17 POUR
0 CONTRE
1 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-099 : Délibération fixant le choix de la labellisation pour la prévoyance maintien de salaire et de la participation au financement de la protection sociale complémentaire risque prévoyance des agents

Le Maire rappelle :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Les contours de ce financement sont précisés sur un montant minimum de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1^{er} janvier 2025 de 7€ mensuels par agent et un socle ; par le biais d'une convention de participation ou la labellisation de contrats individuels.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier la nouvelle mission de conclure pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de leur ressort, une convention de participation au titre de la protection sociale complémentaire et notamment pour couvrir le risque « prévoyance » des agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme a lancé une procédure de mise en concurrence et qu'à l'issue de celle-ci, il a été fait le choix de souscrire auprès du groupement Alternative Courtage / Territoria Mutuelle. Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

La convention de participation proposée par le Centre de Gestion offre un cadre sécurisé, et l'opportunité de disposer d'une offre qualitative immédiatement disponible, sans avoir à mener une consultation.

Ceci étant, la participation pour la prévoyance devenant obligatoire au 1er janvier 2025, il est nécessaire de délibérer pour la labellisation avant cette date. Les délais étant particulièrement restreints, et ce afin d'avoir le temps de saisir un maximum d'information sur le contrat collectif, et se laisser un temps de réflexion, il est proposé de rester dans un premier temps sur le type de participation employeur actuelle de la commune ; la collectivité pouvant notamment adhérer en cours d'année, le contrat prendra effet à la date de prise de signature du contrat collectif. Les conditions d'adhésion du contrat prendront effet à cette date.

Actuellement, le montant de la participation employeur institué pour le risque « Prévoyance » est de 15,30 € (montant mensuel brut/ agent), dans le cadre de contrats labellisés. Comme il respecte le seuil minimum de 7 euros mensuel par agent, il est proposé de le reconduire dans les mêmes termes à compter du 1^{er} janvier 2025.

Monsieur le Maire indique par ailleurs que chaque agent, soit ayant déjà souscrit à une prévoyance appartenant à la liste labellisée, soit souhaitant y souscrire, pourra percevoir, sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par son assurance attestant de la labellisation du contrat souscrit, une participation par la collectivité.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis consultatif favorable du Comité social territorial du Centre de Gestion du 17 septembre 2024,

Vu la délibération n° 2024-37 du 24 septembre 2024 du Conseil d'administration du Centre de Gestion approuvant le choix de la commission d'appel d'offres sur l'attributaire du contrat collectif,

Vu la convention de participation « Prévoyance » signée entre le Centre de Gestion et le groupement ALTERNATIVE COURTAGE/TERRITORIA MUTUELLE,

Vu l'avis consultatif favorable du Comité social territorial du 17 décembre 2024,

DECIDE de :

- Maintenir le niveau de participation financière de la collectivité/établissement public à hauteur de 15,30 € brut, par agent, par mois dans le cadre de contrats labellisés.
- Dire que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération sont inscrits au budget.
- Autoriser monsieur le Maire à signer tout document utile rendu nécessaire, afférent à ce dossier

La délibération a été adoptée à la majorité des membres présents et représentés (1 abstention A. CAZE).

18 VOTANTS
17 POUR
0 CONTRE
1 ABSTENTION

Mr le Maire précise qu'il est intervenu auprès de la collectivité territoriale sur les questions de mobilité et au sein du SCOT du Grand Clermont. Actuellement, 86 % des infrastructures ont été rénovées. Une communication est en place pour étudier la réouverture des lignes ferroviaires vers Le Vauriat et Pontgibaud. Mr Roy ajoute que la commune s'inscrit dans le périmètre de réflexion du projet SERM.

Le site internet de la mairie est en cours de refonte avec un nouveau prestataire, sous la supervision de Mr Beunier.

Mr le Maire informe que l'ensemble des travaux réalisés sur la commune est en phase de réception.

Mme Conil rappelle la tenue du spectacle du 1er février dans le cadre du festival Impulsion.

Tour de table :

- o Mme Barbecot signale un problème de collecte des déchets par le SIDEM pour les poubelles du camping, déplacées par le propriétaire le long de la route. Une solution est en cours d'étude,
- o Mr Couperier mentionne que certains travaux, prévus l'an dernier par l'entreprise Lyaudet, restent à finaliser. Par ailleurs, le Unimog est revenu de réparation et pourra être utilisé pour le sablage et le déneigement,
- o Mme Duboeuf évoque la reprise des concessions dans les cimetières. Des devis sont attendus afin de choisir des ossuaires. Pour le cimetière du bourg, bien que quelques places soient encore disponibles, il est préférable de traiter simultanément les deux sites. Le choix est déjà arrêté pour le cimetière des Roches, qui est complet. Elle souligne également la présence d'une œuvre d'art réalisée par un sculpteur au cimetière de Saint-Ours,
- o Mr Riahi fait état de réunions avec le SEPIV concernant l'impluvium des eaux de Volvic. Ces échanges ont permis d'obtenir des subventions supplémentaires pour la végétalisation de la cour de l'école. Une étude est également en cours sur la récupération des eaux pluviales de la cantine et de l'école, mais une analyse approfondie du dossier est nécessaire en raison du coût élevé du projet,
- o Mr Beunier confirme l'avancement du site internet. Un audit du matériel informatique est en cours afin d'évaluer les besoins de remplacement, notamment en raison des évolutions liées aux changements chez Windows,
- o Mme Bonjean indique qu'elle prépare l'édition du bulletin municipal,
- o Mme Paul signale des difficultés de déneigement à Beauregard, en particulier pour le bus scolaire qui a failli rester bloqué près de la place.

Fin du conseil à 20h20.

Le présent procès-verbal est arrêté en date du 31 mars 2025.

Maire, M. Stéphane PONCÉ
Maire



Mme Angélique BONJEAN,
Secrétaire de séance